

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DE LESCURE
D'ALBIGEOIS
81380

Nombre de membres
En exercice 13
Présents 10
Votants 10

Date de convocation :
23/11/2023
Date d'affichage :
23/11/2023

Numéro :
19/2023

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023

ID : 081-268102589-20231129-DELIB_19_2023-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 29 novembre 2023

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, à seize heures trente, le **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Lescure d'Albigeois, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Présidente

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Nelly FACCA -Françoise CHINCHOLLE – Nathalie JALBY – Françoise DAVIOT – Pierre CANAC – Josiane GALY-Claudette ROUQUETTE-BAULES – Bruno BARDES.

Absentes excusées non représentées : Guy INTRAN – Pierrette RAMON – Rose LUGAN.

Secrétaire de séance : Nathalie JALBY

INTEGRATION A L'EPRD 2023 DES REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE, PERÇUS SUR L'EXERCICE

Afin d'intégrer à l'EPRD 2023 les remboursements sur charges de sécurité sociale, perçus sur l'exercice, il convient de prendre la décision modificative n°1 à l'EPRD 2022 de l'EHPAD

Le conseil d'administration,

Vu la délibération n°08/2023 du Conseil d'Administration du 19 avril 2023 relative au budget prévisionnel de l'EHPAD,

Vu la délibération n°12/2023 du Conseil d'Administration du 30 aout 2023 relative au budget exécutoire de l'EHPAD,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Décide** de modifier l'EPRD 2023 de l'EHPAD comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Autres charges de personnel	6468	H	14 935.78	
Remboursements sur charges de sécurité sociale et				
Autres charges de personnel	6468	D	5 563.50	6459 H 14 935.78
Remboursements sur charges de sécurité sociale et				
Autres charges de personnel	6468	S	7 614.98	6459 D 5 563.50
Remboursements sur charges de sécurité sociale et				
TOTAUX - FONCTIONNEMENT			28 114.26	6459 S 7 614.98 28 114.26

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

La Présidente,
Elisabeth CLAVERIE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023

ID : 081-268102589-20231129-DELIB_19_2023-DE

